

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°39-2022-11-001

PUBLIÉ LE 4 NOVEMBRE 2022

Sommaire

DDFIP 39 /

39-2022-11-01-00001 - Délégations de signature du Responsable SGC Poligny (R.Poucheret à ses adjoints (L.Montoya - O.Modolo - S.Soeur) au 01/011/2022 (3 pages)

Page 3

Direction départementale des territoires du Jura /

39-2022-11-04-00001 - Arrêté de mesures temporaires de restriction de la navigation dans le cadre d'une manifestation de kayak sur la Loue entre Montbarrey et Belmont (3 pages)

Page 7

39-2022-10-28-00001 - Arrêté levant l'interdiction de la pêche en 2ème catégorie - Seille (2 pages)

Page 11

Préfecture du Jura /

39-2022-11-02-00001 - ADHESION DES COMMUNES D'AUMUR ET DE PESEUX AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL AU SERVICE DES PERSONNES AGEES ET HANDICAPEES (3 pages)

Page 14

SP SAINT CLAUDE /

39-2022-10-26-00001 - Arrêté portant attribution d'une subvention - FNADT 2022 Volontariat territorial en administration (2 pages)

Page 18

39-2022-10-19-00005 - Arrêté portant attribution d'une subvention au titre du FNADT (2 pages)

Page 21

DDFIP 39

39-2022-11-01-00001

Délégations de signature du Responsable SGC
Poligny (R.Poucheret à ses adjoints (L.Montoya -
O.Modolo - S.Soeur) au 01/011/2022



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Délégation de signature du responsable du Service de gestion comptable de POLIGNY

La comptable, responsable du Service de Gestion comptable de POLIGNY , Renaud POUCHERET

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **M. Laurent MONTROYA, inspecteur des finances publiques**, adjoint au responsable du Service de gestion comptable de Poligny, à l'effet de signer au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement,
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Le présent arrêté prendra effet au *1^{er} novembre 2022*

Il sera publié au recueil des actes administratifs du département du Jura.

A Poligny, le *11/11/2022*
Le comptable, responsable du SGC de Poligny,

Renaud POUCHERET



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Délégation de signature du responsable du Service de gestion comptable de POLIGNY

La comptable, responsable du Service de Gestion comptable de POLIGNY , Renaud POUCHERET

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **M. Olivier MODOLO, inspecteur des finances publiques**, adjoint au responsable du Service de gestion comptable de Poligny, à l'effet de signer au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement,
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Le présent arrêté prendra effet au *1^{er} novembre 2022*.

Il sera publié au recueil des actes administratifs du département du Jura.

A Poligny, le *11/11/2022*

Le comptable, responsable du SGC de Poligny,

Renaud POUCHERET



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Délégation de signature du responsable du Service de gestion comptable de POLIGNY

La comptable, responsable du Service de Gestion comptable de POLIGNY , Renaud POUCHERET

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **M.me Solène SOEUR, inspectrice des finances publiques**, adjointe au responsable du Service de gestion comptable de Poligny, à l'effet de signer au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement,
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Le présent arrêté prendra effet au *1^{er} novembre 2022*

Il sera publié au recueil des actes administratifs du département du Jura.

A Poligny, le *11.11.2022*
Le comptable, responsable du SGC de Poligny,

Renaud POUCHERET

Direction départementale des territoires du Jura

39-2022-11-04-00001

Arrêté de mesures temporaires de restriction de
la navigation dans le cadre d'une manifestation
de kayak sur la Loue entre Montbarrey et
Belmont

Arrêté n° 2022-10-27-001
portant mesures temporaires de restriction
de la navigation dans le cadre d'une manifes-
tation de kayak sur la Loue entre Montbarrey
et Belmont

Le Préfet du Jura
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code des transports et notamment les articles R 4241-38 relatifs aux manifestations nautiques et A 4241-26 relatifs aux mesures temporaires prises par les préfets et les gestionnaires ;

Vu le décret n°2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;

Vu le décret du 29 juillet 2022 portant nomination du préfet du Jura, Monsieur Serge CASTEL

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-08-23-00006 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Nicolas FOURRIER, Directeur départemental des territoires du Jura ;

Vu l'arrêté DDT n°2022-08-23-00010 du 23 août 2022 portant subdélégation de signature de M. Nicolas FOURRIER, Directeur départemental des territoires du Jura ;

Vu la demande du 19 octobre 2022, par laquelle le Canoë Club Dolois sollicite l'autorisation d'organiser une épreuve de kayak le 20 novembre 2022, sur la Loue entre le pont de Montbarrey et le pont de Belmont, sur les communes de Montbarrey et Belmont ;

Considérant que le préfet du département exerce les compétences qui lui sont dévolues en matière de police de la navigation intérieure ;

Considérant que la manifestation est susceptible d'entraver la navigation, et qu'elle nécessite des mesures prescriptives de la navigation ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Jura,

ARRETE :

Article 1er : Cette autorisation ne vaut que pour la police de navigation et ne dispense pas le pétitionnaire d'obtenir les autorisations éventuellement nécessaires au titre d'autres polices ou réglementations.

Le Canoë Club Dolois, représenté par M. Mathieu SEPTIER, est autorisé à organiser une épreuve de kayak sur la Loue du pont de Montbarrey au pont de Belmont le 20 novembre 2022 de 8h00 à 18h00 sur les communes de Montbarrey et Belmont.

Le responsable opérationnel de la manifestation est M. Mathieu SEPTIER qui devra être joignable à tout moment au numéro suivant : 07 83 55 54 63.

Il est précisé que cette épreuve n'est autorisée que dans les limites strictes des jours et heures indiqués, à l'exclusion de toute autre période, y compris pour les entraînements.

Article 2 : Mesures temporaires

1/ Interruption de la navigation

En dehors des participants à cette manifestation, la navigation est interdite sur la Loue du pont de Montbarrey au pont de Belmont le 20 novembre 2022 de 8h00 à 18h00 conformément à l'article R 4241-38 du code des transports afin de permettre le déroulement de la manifestation.

Cette disposition ne s'applique pas aux bateaux des forces de l'ordre et des secours, du gestionnaire et des organisateurs de la manifestation.

2/ Interdiction de stationnement

Le stationnement des embarcations sera interdit entre le pont de Montbarrey et le pont de Belmont le 20 novembre 2022 de 8h00 à 18h00 sur la Loue.

Article 3 : Report de la manifestation

Il appartient à l'organisateur de prendre la décision d'annuler, de retarder ou d'interrompre la manifestation nautique si les conditions dans lesquelles elle s'engage ou se déroule ne lui paraissent pas présenter toutes les garanties de sécurité souhaitables. Notamment si certains moyens prévus pour assurer la sécurité des participants et du public ne sont pas opérationnels ou si les conditions météorologiques sont ou deviennent défavorables, compte tenu des caractéristiques des embarcations engagées.

Article 4 : Suspension de l'autorisation

La présente autorisation sera suspendue dès lors qu'un avis à la batellerie « arrêt de navigation pour cause de crue » sera émis pour la période considérée.

Article 5 : Installations techniques et balisage

Les différentes installations techniques et le balisage du circuit qui sont installés sur la Loue, pourront être mis en place le 19 novembre 2022 et seront enlevés le 21 novembre 2022 au plus tard.

Les corps morts servant à maintenir les bouées seront enlevés en même temps que celles-ci.

Article 6 : Environnement

Les lieux devront être maintenus propres. Le nettoyage de la berge (ramassage et évacuation des débris, déchets etc...) sera à la charge du pétitionnaire.
Aucune dégradation (arbres, végétaux aquatiques, berges...) ne sera tolérée et la réparation de toutes les dégradations éventuelles constatées sera à la charge du pétitionnaire.

Article 7 : Responsabilité

La responsabilité du gestionnaire du DPF sera totalement dérogée en cas d'accident ou d'incident, le pétitionnaire étant le seul responsable du bon déroulement de cette activité et de ses conséquences.

Article 8 : Exécution

M. le sous-préfet de Dole, M. le commandant de la compagnie de gendarmerie de Dole, M. le directeur départemental des territoires du Jura, M. le chef du service départemental d'incendie et de secours du Jura sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Jura, et dont une copie conforme sera adressée à chacun ainsi qu'à l'organisateur.

Fait à Lons-le-Saunier, le 4 novembre 2022

Pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental des territoires
et par subdélégation,
La cheffe du service de l'eau, des risques,
de l'environnement et de la forêt,



Delphine BONTHOUX

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Direction départementale des territoires du Jura

39-2022-10-28-00001

Arrêté levant l'interdiction de la pêche en 2ème
catégorie - Seille

Arrêté n° 2022-10-12-003

levant l'interdiction temporaire de la pêche de l'ensemble des espèces de poissons dans la Seille et ses affluents sur la partie classée en 2^{ème} catégorie piscicole, dont le linéaire se situe en aval du pont de Cosges jusqu'à la limite du département du Jura

LE PRÉFET DU JURA

Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.437-1 à L.437-3 et R.436-8 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 29 juillet 2022 portant nomination du préfet du Jura, Monsieur Serge CASTEL ;

VU l'arrêté n°2022-08-23-00006 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Nicolas FOURRIER, directeur départemental des territoires du Jura ;

VU l'arrêté réglementant l'exercice de la pêche en eau douce dans le département du Jura pour l'année 2022, pris en date du 29 novembre 2021 ;

VU l'arrêté n°2022-08-01-003 du 03 août 2022 interdisant temporairement la pêche de l'ensemble des espèces de poissons dans la Seille et ses affluents de sa source à la limite du département du Jura ;

VU la demande formulée par la fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique (FDAAPPMA) du Jura en date du 10 octobre 2022 ;

VU l'avis favorable du service départemental de l'office français de la biodiversité (OFB) en date du 10 octobre 2022 ;

Considérant le recul significatif de la sécheresse dans le département du Jura, ainsi que l'amélioration significative de l'hydrologie et de la thermie des cours d'eau du département du Jura ;

Considérant l'amélioration significative du contexte à l'origine de la prise des mesures particulières de protection du patrimoine piscicole sur la Seille et ses affluents dans le département du Jura ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

A R R E T E

Article 1 – Abrogation de l'arrêté n° 2022-08-01-003

L'arrêté n°2022-08-01-003 du 03 août 2022 interdisant temporairement la pêche de l'ensemble des espèces de poissons dans la Seille et ses affluents de sa source à la limite du département du Jura est abrogé.

Article 2 – Information des pratiquants

La fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique (FDAAPPMA) du Jura et les associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique (AAPPMA) de Bletterans, Lons-le-Saunier et Voiteur procèdent à l'affichage du présent arrêté sur les accès aux parcours de pêche de la Seille et de ses affluents, informent des dispositions du présent arrêté l'ensemble des personnes s'étant acquittées d'une cotisation statutaire pour l'année 2022 auprès de la FDAAPPMA et de l'une des AAPPMA précitées et communiquent ces dispositions sur leurs sites internet respectifs.

Article 3 – Publication et information des tiers

Une copie du présent arrêté est adressé aux mairies des communes de Baume-les-Messieurs, Nevy-sur-Seille, Blois-sur-Seille, Ladoye-sur-Seille, Voiteur, Château-Chalon, Menétrou-le-Vignoble, Domblans, Bréry, Saint-Germain-les-Arlay, Plainoiseau, le Louverot, le Vernois, Montain, Lavigny, Arlay, Ruffey-sur-Seille, Quintigny, Villevieux, Bletterans, Desnes, Lombard et Nance pour mise à disposition du public et affichage en mairies.

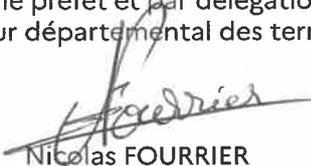
Article 4 – Exécution

Le directeur départemental des territoires, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, le commandant du groupement de gendarmerie et les agents compétents habilités à rechercher et à constater les infractions relatives à la pêche en eau douce et à la gestion des ressources piscicoles sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et sur le site internet des services de l'État dans le département du Jura.

Lons-le-Saunier, le

28 OCT. 2022

Pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental des territoires,



Nicolas FOURRIER

Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Elle peut aussi faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon (30, rue Charles Nodier 25 044 BESANCON Cedex) dans ce même délai ;

Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent est au moyen de l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>).

Préfecture du Jura

39-2022-11-02-00001

ADHESION DES COMMUNES D'AUMUR ET DE
PESEUX AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL AU
SERVICE DES PERSONNES AGEES ET
HANDICAPEES



LE PRÉFET

Chevalier de l'ordre national du Mérite

**Direction de la citoyenneté et de la
légalité**

Bureau des relations avec les
collectivités locales et de l'expertise
juridique

**Adhésion des communes d'Aumur et de Peseux
au Syndicat Intercommunal au Service des Personnes Âgées et Handicapées**

Arrêté n°

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-18 et L.5212-16 ;

Vu le décret du 29 juillet 2022 portant nomination de M. Serge CASTEL, préfet du Jura ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1295 du 25 septembre 2003 modifié autorisant la création du syndicat intercommunal au service des personnes âgées et handicapées (SISPAH) ;

Vu la délibération du conseil municipal d'Aumur du 25 mars 2022 sollicitant l'adhésion de la commune au SISPAH,

Vu la délibération du conseil municipal d'Aumur du 27 avril 2022 désignant deux délégués titulaires ;

Vu la délibération du conseil municipal de Peseux du 9 mai 2022 sollicitant l'adhésion de la commune au SISPAH et désignant deux délégués titulaires ;

Vu la délibération du comité syndical du SISPAH du 4 juillet 2022 favorable à l'adhésion des communes d'Aumur et de Peseux ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes membres d'Abergement-la-Ronce, Champdivers, Damparis, Gevry, Parcey, Saint-Aubin et Tavaux, favorables à l'adhésion des communes d'Aumur et de Peseux ;

Considérant que les conditions de majorité requises sont réunies pour procéder à l'extension du périmètre du SISPAH ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture :

ARRÊTE

Article 1 : les communes d'Aumur et de Peseux sont autorisées à adhérer au SISPAH.

Article 2 : les communes d'Aumur et de Peseux seront représentées au sein du comité syndical du SISPAH par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants, conformément à l'article 6 des statuts.

Article 3 : le syndicat intercommunal au service des personnes âgées et handicapées est désormais composé de 9 communes :

- Abergement-la-Ronce,
- Aumur,
- Champdivers,
- Damparis,
- Gevry,
- Parcey,
- Peseux,
- Saint-Aubin,
- Tavaux

Article 4 : les compétences optionnelles proposées par le syndicat et les communes bénéficiaires sont mentionnées dans le tableau annexé au présent arrêté.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète de Dole, le président du SISPAH, les maires des communes membres sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée au directeur départemental des finances publiques.

Lons-le-Saunier, le **- 2 NOV. 2022**

Le préfet,



Serge CASTEL

TABLEAU DES COMPETENCES OPTIONNELLES PAR COMMUNE

	Téléassistance	Livraison des repas à domicile	Animations/ ateliers	Epicerie solidaire
ABERGEMENT LA RONCE	X		X	X
CHAMPDIVERS	X	X	X	X
DAMPARIS	X		X	
GEVRY	X	X	X	X
PARCEY	X	X	X	X
SAINT AUBIN	x	X	x	x
TAVAUX	X	x	X	X
AUMUR	X	X	X	X
PESEUX	X	X	X	X

SP SAINT CLAUDE

39-2022-10-26-00001

Arrêté portant attribution d'une subvention -
FNADT 2022 Volontariat territorial en
administration

**Arrêté n° 2022 -
portant attribution d'une subvention au titre du Fonds national d'aménagement et de
développement du territoire pour l'exercice 2022 au titre du financement d'un volontariat
territorial en administration à la communauté de communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura**

Le Préfet du Jura,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 et le décret portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi de finances ;

VU la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire portant création du Fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT) ;

VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'instruction du secrétaire d'Etat chargé de la ruralité relative au volontariat territorial en administration en date du 13 avril 2021 ;

VU la charte d'engagement du volontariat territorial en administration signée le 21 octobre 2022 dans le cadre du recrutement d'un volontaire par la communauté de communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura ;

VU la signature du contrat de recrutement de Madame Cassandra Pernelle née le 03 août 1999, en date du 19 octobre 2022 pour une mission de 12 mois.

VU la demande de subvention pour l'année 2022 en date du 30 septembre 2022 de la communauté de communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura ;

CONSIDÉRANT qu'au titre de l'année 2022 le ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales s'est engagé à verser une subvention forfaitaire de 15 000 euros à la structure procédant au recrutement d'un volontaire territorial en administration ;

SUR proposition de la sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Claude,

ARRÊTE

Article 1 : Objet et montant de la subvention

Une subvention d'un montant forfaitaire de **15 000 €** est attribuée à la communauté de communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura au titre de l'exercice 2022 dans le cadre du recrutement par la dite communauté de communes de Madame Cassandra Pernelle née le 03 août 1999 à Lesquin 59 (Nord) à effet du 24 octobre 2022 pour une mission de 12 mois comme volontaire territorial en administration.

Article 2 : Imputation budgétaire et comptable

Cette dépense sera imputée sur les crédits du programme 112 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement de territoire », inscrit à la mission « Cohésion des territoires ».

Le versement est assuré à la signature du présent arrêté en intégralité (activité budgétaire : 011201040202 ; DF : 0112-12-04 ; crédits : N/A).

Article 3 : Modalités de versement

L'ordonnateur est le préfet du Jura.

Le comptable assignataire de la dépense est le directeur régional des finances publiques.

Le règlement de cette subvention s'effectuera par virement bancaire au profit du compte ouvert au nom de la communauté de communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura :

Identification du bénéficiaire

Trésorerie de Poligny

Pôle administratif Cœur du Jura

Représentée par : Banque de France / N° SIRET : 20009159500132

Compte à créditer :

Code Banque : 30001 / Code guichet : 00486

Numéro de compte : D3950000000 / Clé : 62

Article 4 : Non-respect des obligations

En cas d'inexécution par la structure accueillante des obligations mentionnées dans les textes visés, un ordre de reversement sera émis à l'encontre du bénéficiaire.

Il en est de même lorsque la subvention aura été utilisée à des fins autres que celles prévues initialement.

Article 5 : Règlement des conflits

L'abandon du recrutement, objet du présent arrêté, par le bénéficiaire emporte résiliation de celui-ci et reversement des sommes éventuellement déjà perçues. Le bénéficiaire informe le plus tôt possible le préfet du Jura de sa décision.

En cas de rupture du contrat avant le terme identifié dans le contrat de travail, la charte d'engagement et le présent arrêté, la structure accueillante s'engage à reverser une partie de l'aide au prorata du nombre de mois effectués sur la durée prévisionnelle du contrat, selon les modalités précisées dans l'instruction du secrétaire d'État chargé de la ruralité relative au volontariat territorial en administration en date du 13 avril 2021.

Dans le cas où un reversement, total ou partiel, est décidé, le bénéficiaire y procède dans les plus brefs délais et, au plus tard, dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

Article 6 : Exécution

Le préfet du Jura et le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire de la subvention et dont une copie sera adressée à la sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Claude.

Fait à Lons-le-Saunier, le **26 OCT. 2022**

Le préfet,

A handwritten signature in purple ink, consisting of a large, stylized initial 'P' followed by a surname, written over a horizontal line.

SP SAINT CLAUDE

39-2022-10-19-00005

Arrêté portant attribution d'une subvention au
titre du FNADT

**Arrêté n° 2022 -
portant attribution d'une subvention au titre du Fonds national d'aménagement et de
développement du territoire pour l'exercice 2022 au titre du financement d'un volontariat
territorial en administration à la mairie de Damparis**

Le Préfet du Jura,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 et le décret portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi de finances ;

VU la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire portant création du Fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT) ;

VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'instruction du secrétaire d'Etat chargé de la ruralité relative au volontariat territorial en administration en date du 13 avril 2021 ;

VU la charte d'engagement du volontariat territorial en administration signée le 1^{er} octobre 2022 dans le cadre du recrutement d'un volontaire par la mairie de Damparis;

VU la signature du contrat de recrutement de Madame Christine Ranary Harson née le 09 juillet 1996, en date du 1^{er} octobre 2022 pour une mission de 18 mois.

VU la demande de subvention pour l'année 2022 en date du 19 juillet 2022 de la mairie de Damparis ;

CONSIDÉRANT qu'au titre de l'année 2022 le ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales s'est engagé à verser une subvention forfaitaire de 15 000 euros à la structure procédant au recrutement d'un volontaire territorial en administration ;

SUR proposition de la sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Claude,

ARRÊTE

Article 1 : Objet et montant de la subvention

Une subvention d'un montant forfaitaire de **15 000 €** est attribuée à la mairie de Damparis au titre de l'exercice 2022 dans le cadre du recrutement par la dite mairie de Madame Christine Ranary Harson née le 09 juillet 1996 à Echirolles (Isère) à effet du 1^{er} octobre 2022 pour une mission de 18 mois comme volontaire territorial en administration.

Article 2 : Imputation budgétaire et comptable

Cette dépense sera imputée sur les crédits du programme 112 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement de territoire », inscrit à la mission « Cohésion des territoires ».

Le versement est assuré à la signature du présent arrêté en intégralité (activité budgétaire : 011201040202 ; DF : 0112-12-04 ; crédits : N/A).

Article 3 : Modalités de versement

L'ordonnateur est le préfet du Jura.

Le comptable assignataire de la dépense est le directeur régional des finances publiques.

Le règlement de cette subvention s'effectuera par virement bancaire au profit du compte ouvert au nom de la mairie de Damparis :

Identification du bénéficiaire

Trésorerie municipale du grand Dole

136 AV Léon Jouhaux

Représentée par : Banque de France

N° SIRET : 213 901 895 00010

Compte à créditer :

Code Banque : 30001

Code guichet : 00486

Numéro de compte : F3920000000

Clé : 64

Article 4 : Non-respect des obligations

En cas d'inexécution par la structure accueillante des obligations mentionnées dans les textes visés, un ordre de reversement sera émis à l'encontre du bénéficiaire.

Il en est de même lorsque la subvention aura été utilisée à des fins autres que celles prévues initialement.

Article 5 : Règlement des conflits

L'abandon du recrutement, objet du présent arrêté, par le bénéficiaire emporte résiliation de celui-ci et reversement des sommes éventuellement déjà perçues. Le bénéficiaire informe le plus tôt possible le préfet du Jura de sa décision.

En cas de rupture du contrat avant le terme identifié dans le contrat de travail, la charte d'engagement et le présent arrêté, la structure accueillante s'engage à reverser une partie de l'aide au prorata du nombre de mois effectués sur la durée prévisionnelle du contrat, selon les modalités précisées dans l'instruction du secrétaire d'État chargé de la ruralité relative au volontariat territorial en administration en date du 13 avril 2021.

Dans le cas où un reversement, total ou partiel, est décidé, le bénéficiaire y procède dans les plus brefs délais et, au plus tard, dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

Article 6 : Exécution

Le préfet du Jura et le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire de la subvention et dont une copie sera adressée à la sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Claude.

Fait à Lons-le-Saunier, le

19 OCT. 2022



Le préfet,

Serge CASTEL